

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/06/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/06/2019

Délibération n° D-2019-278

Crématorium - Installation d'un système de filtration des
fumées - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Patrimoine et Moyens

**Crématorium - Installation d'un système de filtration
des fumées - Avenant n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'être en conformité avec la réglementation en matière de filtration des fumées des fours du Crématorium, la Ville de Niort a approuvé lors de son Conseil municipal en date du 9 mai 2016, un marché de conception-réalisation avec l'entreprise FACULTATIEVE TECHNOLOGIES.

Outre la réalisation des travaux, ce marché comprend également une prestation de maintenance pour une durée de 12 ans.

Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2017. Le marché est aujourd'hui en phase de maintenance.

Les prix de la maintenance sont basés sur un nombre de crémations, qui est aujourd'hui supérieur au maximum initial de 1300 crémations. Par ailleurs, au regard du projet d'extension de la salle d'accueil et de l'augmentation potentiel du nombre de crémations, les prix de la maintenance doivent prévoir cette évolution potentielle.

Il convient donc d'acter par avenant les nouveaux prix de la maintenance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise FACULTATIEVE TECHNOLOGIES ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



Marché n° 16 231 M036
Installation d'un système de filtration des fumées au crématorium de Niort

Avenant n° 1

Entre :

La Commune de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

D'une part,

Et :

Le groupement conjoint Facultatieve Technologies France/ Moreau Lathus / Soneco / TPF Ingénierie représenté par son mandataire :
Facultatieve Technologies France
20 Boulevard de la Muette
CS 40064
95142 GARGES LES GONESSE

D'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 17 juin 2016 à Facultatieve Technologies France.

Le marché attribué dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation prévoyait plusieurs types de prestations : des missions d'études, des travaux et de la maintenance.

Les travaux ayant été réceptionnés en novembre 2017, les deux fours et le système de filtration (objet des travaux) sont depuis cette date, opérationnel.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché indiquait pour la partie relative à la maintenance, deux prix :

- Un prix forfaitaire annuel maintenance
(Un prix global et forfaitaire étant précisé également pour la durée totale de la maintenance (12 ans à compter de la réception des travaux))
- Un prix forfaitaire annuel relatif à la fourniture des réactifs et évacuation des résidus de filtration base 1100 crémations/an.
(Un prix global et forfaitaire étant précisé également pour la durée totale de la maintenance)

Par ailleurs, le programme technique en son article 3.4 précisait que le contrat sera basé sur 1100 crémations par an pour la filtration et que dans la fourchette de 1100 à 1300 crémations, il n'y aurait pas de révision du contrat.

Compte tenu que pour l'année 2018, le nombre de crémations enregistré est supérieur à 1300 crémations par an, et que le nombre de crémations pour les prochaines années risque de dépasser également ce chiffre, il convient d'acter de nouvelles modalités de rémunération de la prestation maintenance.

Le montant de la maintenance sur 12 ans était fixé à 330 000 euros HT (prix forfaitaire).

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – REMUNERATION DE LA PRESTATION MAINTENANCE

La prestation de maintenance sera rémunérée par application de prix unitaires.

- Un premier prix unitaire « **maintenance** ». Le prix unitaire de chaque crémation sera déterminé selon le nombre de crémations réalisé annuellement.

Nombre annuel de crémations	jusqu'à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 1900	1901 à 2100	2101 à 2300	2301 à 2500
prix unitaires par crémation (en euros HT)	26,25 €	27,10 €	27,69 €	28,38 €	29,09 €	29,82 €	30,56 €

- Un deuxième prix unitaire relatif à la « **fourniture des réactifs et évacuation des résidus de filtration** ».

Ce prix sera identique tout au long de la maintenance, quel que soit le nombre de crémations réalisé dans l'année. Ce prix est établi à 3,125 euros HT.

L'article 3.3.3 du CCAP est modifié de la manière suivante :

- à la place de « les prestations sont payables à terme échu de chaque trimestre sur facture adressée à la Ville de Niort » lire « les prestations sont payables **annuellement** à terme échu sur facture adressée à la Ville de Niort ».
- à la place de « les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat à compter du démarrage de la prestation de maintenance » lire « les prix sont révisables annuellement **au 1^{er} janvier** à compter du démarrage de la prestation de maintenance »

ARTICLE 2 – ACOMPTE

Il est prévu le versement d'acomptes trimestriels. Les trois premiers acomptes seront payés sur la base du prix unitaire de la première fourchette soit 26.25 euros HT (prix unitaires provisoires).

A la fin du dernier trimestre, lorsque le nombre total annuel de crémations sera connu, une régularisation sera réalisée selon la formule suivante (cette régularisation correspondant au solde annuel) :

((nombre de crémations constaté x prix unitaire de la fourchette concernée) – total des acomptes versés)

Pour l'année 2019, la régularisation sera effectuée au regard du nombre total de crémations constaté au 31 décembre 2019 en place du 30 novembre 2019 (soit 13 mois d'exercice).

A compter de l'année 2020, les périodes de référence à prendre en compte pour l'évaluation du nombre annuel de crémations s'entendent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ

La durée de la maintenance est modifiée : elle débute à compter de la date retenue pour la réception des travaux et prendra fin au 31 décembre 2025, soit une durée estimative de 8 ans.

Avec le nouveau dispositif (prix unitaires et durée de la maintenance) et compte tenu des nouvelles projections en terme de crémations, le montant de la maintenance est estimé à 337 000 euros HT.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____, le	A Niort, le
	Le pouvoir adjudicateur